

devons jamais nous trouver de nouveau face à une situation de fait accompli.

La Constitution appartient à tous les Canadiens, et tous les Canadiens doivent être assurés d'avoir l'occasion de participer à sa réforme et que le processus démocratique sera respecté non seulement quant à la forme, mais aussi quant au fond.

1. La Cour suprême

Le projet d'accord constitutionnel comprend deux concepts importants au sujet de la Cour suprême du Canada, le premier étant la nomination assurée de membres du Barreau du Québec et le second, la participation des provinces au processus de mise en candidature.

En ce qui concerne la composition de la Cour suprême, nous croyons qu'une représentation appropriée de notre système de droit civil est essentielle. Une tradition de longue date assurerait que trois des neuf juges de la Cour suprême soient du barreau du Québec. Nous sommes heureux que l'entente obtenue enchâsse cette tradition dans la Constitution canadienne.

Le second élément de la réforme de la Cour suprême dont fait état l'accord constitutionnel concerne la nomination des juges.